



RÈGLEMENT 254-2014

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'ÉGOUT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 1^{ER} décembre 2014;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **254-2014** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2015:

CHARGES

Administration générale	256 741
Sécurité publique	168 261
Transport	297 035
Hygiène du milieu	320 323
Santé et bien-être	5 840
Aménagement, urbanisme et développement	53 905
Loisirs et culture	161 546
Intérêts	186 920
Sous-total	1 450 571
Remboursement de la dette à long terme	812 698
Coût de propriétés vendues	526
Travaux routes, trottoirs	118 000
Fonds carrières – sablières	7500
Fonds Éolien	(908)
Excédent fonctionnement (surplus)	(30 476)
TOTAL DES CHARGES	2 357 911

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	452 267
Taxes sur une autre base (tarifs)	410 658
Paiements tenant lieu de taxes	113 403
Transferts	1 036 207
Services rendus	143 738
Imposition de droits	17 500
Amendes et pénalités	20 500
Fonds Éolien	161 796
Autres	1 842
TOTAL DES REVENUS	2 357 911

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,10/100\$ d'évaluation pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2015 à :

Secteur Mont-Louis :

* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Secteur Gros-Morne :

* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif «Égout» pour l'année 2015 à 126.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2015 à 200.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2015 à 265.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 15ième jour de décembre 2014.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

Avis de promulgation donné le 16^e jour de décembre 2014